

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR EPREUVES D'INGENIEUR·E TERRITORIAL·E

SESSION 2021

I - LE CONCOURS D'INGENIEUR·E TERRITORIAL·E

A) Les missions des ingénieur·es territoriaux·ales

Les ingénieur·es territoriaux·ales sont régi.es par les dispositions du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieur.es territoriaux.ales.

Les ingénieur·es territoriaux·ales exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

- À l'ingénierie,
- À la gestion technique et à l'architecture,
- Aux infrastructures et aux réseaux,
- À la prévention, et à la gestion des risques,
- À l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages,
- À l'informatique et aux systèmes d'information.

Elles/ils assurent des missions de conception et d'encadrement.

Elles/ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Elles/ils sont chargé·es, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Seul·es les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur·e territorial·e peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Elles/ils peuvent également occuper les emplois de directeur·rice des services techniques des communes et de directeur·rice général·e des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitant·es.

En outre, elles/ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

B) Les conditions d'accès au concours

Les concours d'accès au cadre d'emplois des ingénieur.es territoriaux.ales comprennent un concours externe et un concours interne. Chacun des concours comprend une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- ingénierie, gestion technique et architecture ;
- infrastructures et réseaux ;
- prévention et gestion des risques ;
- urbanisme, aménagement et paysages ;
- informatique et systèmes d'information.

Lorsqu'un concours est ouvert dans plus d'une spécialité, la/le candidat.e choisit, au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle elle/il souhaite concourir.

Chaque spécialité comprend plusieurs options, à savoir :

1. Spécialité ingénierie, gestion technique et architecture :

- construction et bâtiment ;
- centres techniques ;
- logistique et maintenance.

2. Spécialité infrastructures et réseaux :

- voirie, réseaux divers (VRD) ;
- déplacements et transports.

3. Spécialité prévention et gestion des risques :

- sécurité et prévention des risques ;
- hygiène, laboratoires, qualité de l'eau ;
- déchets, assainissement ;
- sécurité du travail.

4. Spécialité urbanisme, aménagement et paysages :

- urbanisme ;
- paysages, espaces verts.

5. Spécialité informatique et systèmes d'information :

- systèmes d'information et de communication ;
- réseaux et télécommunications ;
- systèmes d'information géographiques (SIG), topographie.

Le concours externe sur titres avec épreuves était ouvert, pour 75 % au moins des postes à pourvoir, aux candidat-es titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidat-es devaient fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'elles/ils accomplissaient la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme devait être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles (date limite de transmission : 04/11/2021).

Cependant et conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidat-es au concours externe fournissaient à l'autorité organisatrice au plus tard à la date d'établissement des listes par spécialités classant par ordre alphabétique les candidat-es admis-es par le jury, soit la copie du titre ou diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n°80-490 du 1er juillet 1980 et au décret n°81-317 du 7 avril 1981, une dérogation de diplôme pouvait être accordée aux mères et pères élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants.

De même, conformément aux dispositions de l'article L221-3 du Code du sport, les candidat-es pouvaient bénéficier d'une dispense de diplôme si elles/ils figuraient, l'année du concours, sur la liste des sportif-ves, arbitres et juges sportif-ves de haut niveau établie par arrêté de la/du ministre des sports.

Le concours interne était ouvert aux candidat-es pour 25 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agent-es public-ques, aux militaires, ainsi qu'aux

agent-es en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.

Ce concours était également ouvert aux candidat-es justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées par cet alinéa.

C) Le calendrier

Périodes d'inscription	Du 12 janvier au 17 février 2021
Date limite de retour des dossiers	25 février 2021
Epreuves d'admissibilité	16 et 17 juin 2021
Jury d'admissibilité	31 août 2021
Epreuves d'admission	A partir du 30 septembre 2021, jusqu'au 7 octobre 2021
Jury d'admission	09 novembre 2021

Ce concours était organisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et pour les Centres de gestion des Hauts-de-France (Aisne, Oise, Pas-de-Calais et Somme).

Le nombre de postes à pourvoir aux concours était de 175, répartis comme suit :

Spécialités	Nombre de postes en externe	Nombre de postes en interne	Nombre total de postes
Ingénierie, gestion technique et architecture	30	10	40
Infrastructures et réseaux	23	7	30
Prévention et gestion des risques	19	6	25
Urbanisme, aménagement et paysages	23	7	30
Informatique et systèmes d'information	38	12	50
TOTAL	133	42	175

D) Inscriptions

588 candidat·es se sont inscrit·es aux concours et 528 ont été admis·es à concourir.

	Nombre de postes (175)	Nombre d'inscrit·es (588)	Admis·es à concourir (528)	Présent·es (364)
CONCOURS EXTERNE	133	442	397	281 (70.78%)
Ingénierie, gestion technique et architecture	30	120	115	83 (72,17%)
Infrastructures et réseaux	23	66	62	43 (69.35%)
Prévention et gestion des risques	19	91	77	52 (67.53%)
Urbanisme, aménagement et paysages	23	81	66	47 (71.21%)
Informatique et systèmes d'information	38	84	77	56 (72.73%)
CONCOURS INTERNE	42	146	131	83 (63.36%)
Ingénierie, gestion technique et architecture	10	39	33	21 (63.64%)
Infrastructures et réseaux	7	41	39	24 (61.54%)
Prévention et gestion des risques	6	20	18	13 (72.22%)
Urbanisme, aménagement et paysages	7	20	17	11 (64.71%)
Informatique et systèmes d'information	12	26	24	14 (58.33%)

II - CANDIDAT·ES

A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGES

Les candidat·es admis·es à concourir étaient au nombre de 528. Les voies externe et interne étaient majoritairement masculines (plus de 68% des candidat·es admis·es à concourir étaient des hommes). Cependant, des exceptions persistaient. Nous dénombrions en effet plus de femmes que d'hommes dans certaines spécialités de la voie externe. Étaient concernées la spécialité *prévention et gestion des risques* (51.95% de femmes) et la spécialité *urbanisme, aménagement et paysage* (63.64% de femmes).

REPARTITION FEMMES/HOMMES DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR					
Voies d'accès	Spécialités	Femmes	%	Hommes	%
Externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	34	29.57%	81	70.43%
	Infrastructures et réseaux	7	11.29%	55	88.71%
	Prévention et gestion des risques	<u>40</u>	51.95%	37	48.05%
	Urbanisme, aménagement et paysages	<u>42</u>	63.64%	24	36.36%

	Informatique et systèmes d'information	14	18.18%	63	81.82%
	Total (397)	137	34.51%	260	65.49%
Interne	Ingénierie, gestion technique et architecture	5	15.15%	28	84.85%
	Infrastructures et réseaux	4	10.26%	35	89.74%
	Prévention et gestion des risques	7	38.89%	11	61.11%
	Urbanisme, aménagement et paysages	5	29.41%	12	70.59%
	Informatique et systèmes d'information	6	25%	18	75%
	Total (131)	27	20.61%	104	79.39%
TOTAL (528)		164 (31.06%)		364 (68.94%)	

Toutes voies confondues, les admis·es à concourir étaient majoritairement âgé·es de 30 à 39 ans. Seule la spécialité *urbanisme, aménagement et paysages* du concours externe présentait des candidat·es dont les plus nombreux étaient âgé·es de 20 à 29 ans.

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR PAR TRANCHE D'AGE		
TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
20 ans et moins	0	0%
20 à 29 ans	108	20.45%
30 à 39 ans	232	43.94%
40 à 49 ans	144	27.27%
50 ET +	44	8.33%
TOTAL	528	100%

	Tranches d'âge					%				
	20 ans et -	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 et +	20 ans et -	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 et +
CONCOURS EXTERNE (397)	0	103	169	92	33	0%	25.94%	42.57%	23.17%	8.31%
Ingénierie, gestion technique et architecture	0	25	57	26	7	0%	21.74%	49.57%	22.61%	6.09%
Infrastructures et réseaux	0	16	25	12	9	0%	25.40%	39.68%	22.86%	14.29%
Prévention et gestion des risques	0	23	31	17	6	0%	29.87%	40.26%	22.08%	7.79%
Urbanisme, aménagement et paysages	0	32	25	9	0	0%	48.48%	37.88%	13.64%	0%
Informatique et systèmes d'information	0	7	31	28	11	0%	8.97%	39.74%	35.90%	14.10%

CONCOURS INTERNE (131)	0	5	63	52	11	0%	3.82%	48.09%	39.69%	8.40%
Ingénierie, gestion technique et architecture	0	1	17	12	3	0%	3.03%	51.52%	36.36%	9.09%
Infrastructures et réseaux	0	1	19	16	3	0%	2.56%	48.72%	41.03%	7.69%
Prévention et gestion des risques	0	1	8	8	1	0%	5.56%	44.44%	44.44%	5.56%
Urbanisme, aménagement et paysages	0	2	9	5	1	0%	11.76%	52.94%	29.41%	7.06%
Informatique et systèmes d'information	0	0	10	11	3	0%	0%	41.67%	45.83%	12.5%

B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Les candidat·es admis·es à concourir étaient majoritairement domicilié·es dans la région des Hauts-de-France, ce qui est cohérent par rapport à l'organisation interrégionale de ce concours. Cependant, il est à noter que des candidat·es issus de 35 autres départements s'étaient inscrit·es au concours, ce qui traduit une certaine attractivité.

REPARTITION DES ADMIS·ES A CONCOURIR SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE		
DEPARTEMENTS D'ORIGINE	Nombre	%
Aisne (02)	13	2.46%
Alpes-Maritimes (06)	2	0.38%
Ardèche (07)	4	0.76%
Ardennes (08)	4	0.76%
Bouches-du-Rhône (13)	1	0.19%
Charente-Maritime (17)	1	0.19%
Corrèze (19)	1	0.19%
Corse (20)	2	0.38%
Côtes-d'Armor (22)	1	0.19%
Drôme (26)	1	0.19%
Eure (27)	1	0.19%
Eure-et-Loir (28)	1	0.19%
Gard (30)	1	0.19%
Gironde (33)	3	0.57%
Guadeloupe (971)	6	1.14%
Guyane (973)	2	0.38%
Haute-Garonne (31)	1	0.19%
Hautes-Alpes (05)	1	0.19%
Haute-Saône (70)	1	0.19%
Hauts-de-Seine (92)	1	0.19%
Hérault (34)	2	0.38%
La Réunion (974)	2	0.38%
Landes (40)	1	0.19%

Loire (42)	1	0.19%
Loire-Atlantique (44)	2	0.38%
Lot-et-Garonne (47)	1	0.19%
Manche (50)	2	0.38%
Marne (51)	8	1.52%
Martinique (972)	1	0.19%
Nord (59)	235	44.51%
Oise (60)	31	5.87%
Paris (75)	2	0.38%
Pas-de-Calais (62)	111	21.02%
Rhône (69)	4	0.76%
Seine-et-Marne (77)	3	0.57%
Seine-Maritime (76)	7	1.33%
Somme (80)	61	11.55%
Tarn-et-Garonne (82)	1	0.19%
Val-de-Marne (94)	2	0.38%
Var (83)	1	0.19%
Non précisé	1	0.19%
TOTAL	528	100%

C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

La majorité des candidat·es admis·es à concourir pour la voie externe, soit 249 candidat·es, était titulaire d'un master, ce qui correspond au niveau 7 de diplôme exigé, nécessitait un avis de la Commission placée auprès du CNFPT pour présenter ce concours. En revanche, seuls 157 candidat·es étaient titulaires d'un diplôme d'ingénieur d'une école habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieur ou d'un diplôme d'architecte.

Pour la voie interne les plus nombreux·ses possédaient un diplôme de niveau 5 (équivalence d'un BTS).

REPARTITION PAR NIVEAU DE DIPLOME DES ADMIS-ES A CONCOURIR				
	Externe	%	Interne	%
Non précisé	23	5.79%	10	7.63%
Reconnaissance de l'expérience professionnelle	1	0.25%	0	0
Père et mère de 3 enfants	17	4.28%	1	0.76%
Niveau 1 (aucun)	1	0.25%	0	0%
Niveau 2 (anciennement niveau V bis)	0	0%	0	0%
Niveau 3 (BEP, CAP, Brevet)	5	1.26%	7	5.34%
Niveau 4 (BAC)	27	6.80%	19	14.50%
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	40	10.08%	52	39.69%

Niveau 6 (Licence, maîtrise)	34	8.56%	24	18.32%
Niveau 7 (Master, DESS, DEA)	241	60.71%	17	12.98%
Niveau 8 (Doctorat)	8	2.02%	1	0.76%
TOTAL	397	100%	131	100%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION				
PREPARATION	Externe	%	Interne	%
CNFPT	87	21.91%	49	37.40%
Préparation personnelle	254	63.98%	62	47.33%
Autres	14	3.53%	6	4.58%
Non précisé	42	10.58%	14	10.69%
TOTAL	397	100%	131	100%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR SELON LA SOURCE D'INFORMATION SUR LE CONCOURS				
SOURCE	Externe	%	Interne	%
Bouche à oreille	78	19.65%	9	6.87%
Calendrier concours	203	51.13%	86	65.65%
Journal Officiel	2	0.50%	1	0.76%
Site internet du CDG 59	33	8.31%	11	8.40%
Autres	55	13.85%	11	8.40%
Non précisé	26	6.55%	13	9.92%
TOTAL	397	100%	131	100%

III - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A) DEROULEMENT

Les candidat·es admis·es à concourir ont subi les épreuves d'admissibilité suivantes les 16 et 17 juin 2021 :

En externe :

Une épreuve écrite d'admissibilité qui a pour objet de vérifier l'aptitude du·de la candidat·e à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.

Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis à la/au candidat·e, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités prévues à l'article 2, choisie par la/le candidat·e au moment de son inscription (durée : cinq heures ; coefficient 5).

En interne :

1° Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée (durée: quatre heures ; coefficient 3) ;

2° La rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par la/le candidat·e, au moment de son inscription, parmi l'une de celles figurant à l'article 2 (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;

3° L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par la/le candidat·e lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle elle/il concourt (durée : huit heures ; coefficient 7).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Les épreuves se sont déroulées le 16 et 17 juin 2021 au Centre de concours et d'examens à Lezennes (59)

Se sont présenté·es :

Pour le concours externe :

Spécialités	Postes	Admis·es à concourir	Présent·es	Taux d'absentéisme
Ingénierie, gestion technique et architecture	30	115	83	27.8%
Infrastructures et réseaux	23	62	43	30.6%
Prévention et gestion des risques	19	77	52	32.5%
Urbanisme, aménagement et paysages	23	66	47	28.8%
Informatique et systèmes d'information	38	77	56	27.3%
TOTAL	133	397	281	29.2%

Pour le concours interne :

Spécialités	Postes	Admis·es à concourir	Présent·es	Taux d'absentéisme
Ingénierie, gestion technique et architecture	10	33	21	36,4%
Infrastructures et réseaux	7	39	24	38,5%
Prévention et gestion des risques	6	18	13	27,8%
Urbanisme, aménagement et paysages	7	17	11	35,3%
Informatique et systèmes d'information	12	24	14	41,7%
TOTAL	42	131	83	36,6%

Il est à noter que le taux d'absentéisme est particulièrement important sur la voie interne. Ce taux atteint 36.6 %, ce qui signifie que plus d'un·e candidat·e admis·e à concourir sur 3 ne s'est pas déplacé·e pour les épreuves d'admissibilité.

Bilan des corrections :

Il ressort des rapports de correction que les sujets et les épreuves des concours externe et interne, qui ont été élaborés par la Cellule Pédagogique Nationale, étaient pertinents, adaptés et d'actualité immédiate.

De manière générale, les correcteur·rices relèvent un manque de préparation des candidat·es. Les candidat·es qui se sont préparé·es l'ont fait de manière autonome.

○ Concernant l'épreuve de la note du concours externe :

Les correcteur·rices ont relevé un certain nombre de faiblesses dans les copies :

- des connaissances insuffisantes en matière de collectivités territoriales ;
- un manque de perspective, de prise de hauteur par rapport aux sujets, d'analyse globale et de projection ;
- des difficultés à synthétiser et à problématiser ;
- une méconnaissance des règles méthodologiques ;
- un manque de clarté et l'absence d'exemples pour illustrer ;
- des lacunes en matière de syntaxe et d'orthographe.

Les correcteur·rices ont formulé les observations et conseils suivants à destination des candidat·es :

- être précis·e, rigoureux·se et méthodique ;

- travailler le programme et consulter les notes de cadrage pour cerner précisément les attentes ;
- s'entraîner à l'exercice de la note de synthèse ;
- planifier l'organisation du traitement de l'épreuve pour ne pas se laisser déborder par le temps ;
- ne pas perdre de vue la/les question(s) posée(s) afin d'y répondre précisément ;
- s'intéresser aux lois et règlements qui concernent les collectivités locales ;
- établir des propositions opérationnelles, concrètes et réalistes ;
- soigner la présentation, l'écriture et l'orthographe.

- **Concernant l'épreuve de mathématiques appliquées et de physique appliquée du concours interne :**

Les correcteur·rices ont relevé un certain nombre de faiblesses dans les copies :

- peu de candidat·es maîtrisent les notions essentielles ;
- la qualité de la rédaction est jugée faible et approximative, ce qui rend la logique du raisonnement parfois difficile à cerner.

Les correcteur·rices ont formulé les observations et conseils suivants à destination des candidat·es :

- justifier chaque étape de raisonnement ;
- être plus rigoureux.se ;
- travailler davantage le programme et les épreuves, notamment en consultant les sujets des années précédentes.

- **Concernant l'épreuve de la note du concours interne :**

Les correcteur·rices ont relevé un certain nombre de faiblesses dans les copies :

- des aspects techniques non maîtrisés ;
- des plans insuffisamment détaillés, ce qui conduit à des propos confus et des oublis ;
- un manque d'apport de connaissances personnelles ;
- un manque de perspective et de prise de hauteur par rapport aux sujets ;
- une absence de lien avec les textes législatifs en vigueur ;
- des difficultés à synthétiser pour aller à l'essentiel.

Les correcteur·rices ont formulé les observations et conseils suivants à destination des candidat·es :

- ne pas se limiter uniquement aux compétences techniques, il faut appréhender les aspects économiques et juridiques du sujet ;
- sélectionner les informations pertinentes dans les documents ;

- planifier l'organisation du traitement de l'épreuve pour ne pas se laisser déborder par le temps ;
 - structurer davantage la note et être plus rigoureux·se dans la construction du plan ;
 - travailler le programme, consulter les notes de cadrage pour cerner précisément les attentes de l'épreuve et s'entraîner sur les sujets des sessions précédentes ;
 - soigner la syntaxe.
- **Concernant l'épreuve de l'établissement d'un projet ou étude du concours interne :**

Les correcteur·rices ont relevé un certain nombre de faiblesses dans les copies :

- de nombreux·ses candidat·es ne semblaient pas préparé·es à l'épreuve ;
- absence d'analyse des éléments du dossier afin de faire ressortir la problématique et les véritables enjeux du projet ;
- l'articulation des différentes phases tant sur l'élaboration et la conduite du projet nécessiterait d'être développée et abordée de manière plus structurée et complète ;
- un manque de perspective et de prise de hauteur par rapport aux sujets ;
- pour la spécialité *urbanisme, aménagement et paysages*, un manque de connaissances pratiques des procédures et outils dans le domaine ainsi qu'un manque de propositions concernant un projet à proposer (vis-à-vis de sa conception, son innovation, sa planification et sa mise en œuvre avec le développement d'outils opérationnels) ;
- un niveau rédactionnel insuffisant.

Les correcteur·rices ont formulé les observations et conseils suivants à destination des candidat·es :

- se mettre en position d'aide à la décision et d'appui à une commande politique ;
- bien lire les questions posées afin d'éviter le hors-sujet ;
- travailler les connaissances fondamentales
- acquérir des connaissances en marchés publics, finances et techniques pour la spécialité *infrastructures et réseaux* ;
- mettre en avant des éléments d'argumentation ;
- favoriser la réflexion ;
- aborder les questions avec méthode ;
- structurer davantage le propos pour gagner en clarté ;
- s'entraîner à l'exercice ;
- bien planifier l'organisation du traitement de l'épreuve pour ne pas se laisser déborder par le temps ;

- soigner la présentation, l'écriture et l'orthographe.

B) RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Les moyennes générales par voie de concours sont les suivantes :

NATURE DE L'ÉPREUVE	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
CONCOURS EXTERNE	8.64	16.50	0	31	183
Ingénierie, gestion technique et architecture	7.43	12	4	10	79
Infrastructures et réseaux	9.40	14.50	2	5	23
Prévention et gestion des risques	9.05	15	0.25	9	26
Urbanisme, aménagement et paysages	8.64	16.50	0	5	26
Informatique et systèmes d'information	9.49	15.50	2.75	2	29
CONCOURS INTERNE	7.17	12.73	0	67	194
Ingénierie, gestion technique et architecture	7.56	11.54	3.10	16	48
Infrastructures et réseaux	7.33	12.54	0	18	53
Prévention et gestion des risques	7.31	12.73	2.92	10	25
Urbanisme, aménagement et paysages	7.44	12.27	0.81	11	33
Informatique et systèmes d'information	5.99	9.40	1.04	12	35

Pour chacun des concours (externe et interne), le jury a arrêté la liste des candidat-es admissibles, d'après le total des points qu'ils-elles ont obtenu à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, lors du jury d'admissibilité qui a eu lieu le 31 août 2021.

Pour le concours externe :

Spécialités	Postes	Candidat-es Admis-es à concourir	Candidat-es présent-es	Seuil d'admissibilité	Candidat-es admissibles
Ingénierie, gestion technique et architecture	30	115	83	9	19
Infrastructures et réseaux	23	62	43	9	28
Prévention et gestion des risques	19	77	52	9	30
Urbanisme, aménagement et paysages	23	66	47	9.50	26
Informatique et systèmes d'information	38	77	56	9	31
TOTAL	133	397	281		134

Soit un nombre total de 134 candidat-es admissibles

Pour le concours interne :

Spécialités	Postes	Candidat·es Admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Ingénierie, gestion technique et architecture	10	33	21	10.56	4
Infrastructures et réseaux	7	39	24	9.13	8
Prévention et gestion des risques	6	18	13	9.13	5
Urbanisme, aménagement et paysages	7	17	11	10.23	3
Informatique et systèmes d'information	12	24	14	9.17	2
TOTAL	42	131	83		22

Soit un nombre total de 22 candidat·es admissibles

IV - EPREUVES D'ADMISSION

A) DEROULEMENT

Les épreuves d'admission :

En externe :

1° Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du·de la candidat·e. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par la/le candidat·e lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle elle/il concourt.

L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du·de la candidat·e à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel elle/il est appelé·e à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un·e ingénieur·e (durée totale de l'entretien : quarante minutes, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).

En vue de l'épreuve d'entretien, la/le candidat·e constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par celui-ci. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Conformément aux dispositions à l'article 8 du décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat, une fiche individuelle est disponible sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pendant la période d'inscription audit concours. Cette fiche doit être retournée, dûment complétée, auprès du service concours du centre de concours et d'examens du Cdg59, situé à la Zone Industrielle du Hellu, 1 rue Paul Langevin - 59260 Lezennes, au plus tard le jeudi 25 février 2021 à 16 heures 30.

Les candidat-es titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L.412-1 du Code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée ci-dessus comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, les candidat-es transmettent une copie de ce diplôme au centre de gestion auprès duquel elles/ils ont procédé à leur inscription au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

2° Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par la/le candidat-e au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (préparation : trente minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1). Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Cette épreuve a temporairement été supprimée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément aux dispositions du décret n°2021-572 du 10 mai 2021 (portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

En interne :

1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du/de la candidat-e. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par la/le candidat-e, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle elle/il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un-e ingénieur-e territorial-e (durée totale de l'entretien : quarante minutes, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5) ;

2° Une épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par la/le candidat·e au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (durée : deux heures ; coefficient 1). Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Cette épreuve a temporairement été supprimée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément aux dispositions du décret n°2021-572 du 10 mai 2021 (portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

Dates des épreuves d'admission :

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées le 30 septembre ainsi que du 1^{er} au 7 octobre 2021 au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes.

- **Retour sur les épreuves orales d'admission :**

- **Quant à la préparation des candidat·es :**

Au vu des statistiques, il s'avère que la majorité des candidat·es au concours externe occupe déjà un poste en collectivité. Pour ces candidat·es, les résultats semblent plutôt décevants dans la mesure où elles.ils ont accès à la formation.

D'une manière générale, les examinateur·rices relèvent un manque de culture territoriale de la part des candidat.es et un problème de projection dans le cadre d'emplois des ingénieur·es territorial·aux mais également en dehors de leur poste et de leur collectivité territoriale.

Certain·es candidat·es semblaient toutefois préparé·es au regard de l'option choisie et de la bonne gestion du temps.

- **Quant au niveau des candidat·es :**

Globalement, le niveau des candidat.es est hétérogène. Concernant les bon·nes candidat.es, ils-elles sont bien préparé·es, ont de bonnes connaissances et maîtrisent leur sujet.

Pour les autres, ils-elles se limitent aux connaissances acquises dans l'exercice de leur fonction. Il est difficile de les faire sortir de leur champ de compétence. La prise de hauteur est l'exercice le plus complexe. On constate une forte spécialisation

et un manque d'ouverture d'esprit et de connaissance des différentes spécialités ouvertes aux concours.

La motivation et le projet professionnel sont très variables selon les candidat.es, pour beaucoup d'entre eux le projet professionnel se résume à régulariser l'existant sans projection de carrière. En effet, très peu de candidat.es ont formulé un projet professionnel construit et dynamique. Il existe un manque de perspective et d'avenir pour l'essentiel d'entre elles/eux.

En externe de bon.nes candidat.es sur la partie théorique mais souvent en difficulté lorsque l'on sort de ce cadre.

B) RESULTATS D'ADMISSION

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat.e.

Un.e candidat.e ne peut être admis.e si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Pour chacun des concours, le jury souverain détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidat.es autorisé.es à se présenter aux épreuves d'admission du concours d'ingénieur.e territorial.e.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission du concours d'ingénieur.e territorial.e.

Cette liste est distincte pour chacun des concours et fait mention de la spécialité choisie par le candidat.

En cas de partage égal des voix, la voix de la/du président.e est prépondérante ».

Il est à noter que conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidat.es au concours externe devaient fournir au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique des candidats déclaré.es admis.es par le jury d'admission (9 novembre 2021), soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis.

Quatre candidat·es au concours externe, dans les spécialités *prévention et gestion des risques, infrastructures et réseaux, urbanisme aménagement et paysages*, n'ont pas justifié de cette condition de diplôme. L'autorité organisatrice a donc procédé à leur retrait d'admission à concourir.

Ont ainsi été déclaré·es admis·es pour la voie externe :

Spécialités	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Ingénierie, gestion technique et architecture	30	115	83	9	19	19	10	9
Infrastructures et réseaux	23	62	43	9	28	28	11.63	13
Prévention et gestion des risques	19	77	52	9	30	30	10.50	19
Urbanisme, aménagement et paysages	23	66	47	9.50	26	30	11.25	7
Informatique et systèmes d'information	38	77	56	9	31	30	10.25	14
TOTAL	133	397	281		134	137		62

Soit un nombre total de 62 candidat·es admis·es.

Il est à noter que le jury a validé le principe d'un retrait d'admission à concourir pour sept candidat·es au concours externe qui avaient jusqu'au jury d'admission pour justifier de pièces permettant à l'autorité organisatrice de vérifier qu'elles/ils remplissaient bien les conditions requises pour se présenter au concours. Les pièces réclamées n'ont jamais été fournies.

Pour la voie interne :

Spécialités	Postes	Candidat·es Admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Ingénierie, gestion technique et architecture	10	33	21	10.56	4	4	10.19	2
Infrastructures et réseaux	7	39	24	9.13	8	8	10.67	2
Prévention et gestion des risques	6	18	13	9.13	5	5	12.49	2
Urbanisme, aménagement et paysages	7	17	11	10.23	3	3	13.58	1
Informatique et systèmes d'information	12	24	14	9.17	2	2	/	2
TOTAL	42	131	83		22	22		7

Soit un nombre total de 7 candidat·es admis·es.

Spécialité	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Concours externe	10.73	15.25	5.63	9	69
Ingénierie, gestion technique et architecture	9.93	14.25	7	1	11
Infrastructures et réseaux	11.10	15	6.50	2	10
Prévention et gestion des risques	11.66	15.25	6.50	1	11
Urbanisme, aménagement et paysages	10.26	14	8	1	19
Informatique et systèmes d'information	10.45	14.88	5.63	4	18
Concours interne	10.02	13.58	7.88	6	17
Ingénierie, gestion technique et architecture	9.86	11.67	8.69	2	3
Infrastructures et réseaux	9.83	11.25	8.26	2	7
Prévention et gestion des risques	10.61	13.36	8.40	0	3
Urbanisme, aménagement et paysages	10.69	13.58	8.17	1	2
Informatique et systèmes d'information	8.58	9.29	7.88	1	2

Le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis·es par rapport au nombre de candidat·es présent·es) pour le concours externe est de 45.26% et de 31.82% pour le concours interne.

C) PROFIL DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

○ REPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'AGE

Parmi les 69 lauréat·es :

- 23 sont des femmes, ce qui représente 33.33%
- 46 sont des hommes, ce qui représente 66.67%

Les candidat·es de la tranche de 30 à 39 ans sont les plus nombreux·ses à avoir été admis·es.

TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
Tranche - 20 ans	0	0
Tranche de 20 à 29 ans	11	15.94%
Tranche de 30 à 39 ans	32	46.38%
Tranche de 40 à 49 ans	21	30.43%
Tranche de plus de 50 ans	5	7.25%

Nous retrouvons donc les mêmes proportions que pour les admis·es à concourir : les lauréat·es ont en majorité 30 à 39 ans et plus de 65% d'entre eux·elles sont des hommes.

○ **ORIGINE GEOGRAPHIQUE**

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE	REMARQUES
AISNE	2	89.86% des candidat·es admis·es sont originaires de la région
NORD	34	
OISE	5	
PAS DE CALAIS	15	
SOMME	6	
AUTRES DEPARTEMENTS	7	6 départements représentés hors région

○ **FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES**

FORMATION			
CNFPT	PREPARATION PERSONNELLE	AUTRES	NON PRECISE
24	34	1	10

○ **TAUX DE COUVERTURE DU NOMBRE DE POSTES OUVERTS AUX CONCOURS D'INGENIEUR.E TERRITORIAL.E**

Concours	Nombre de postes	Nombre de candidat.es admis.es (avec transfert de poste éventuel)	Taux de couverture
Externe	133	62	46,6%
Interne	42	7	16,6%
TOTAL	175	69	39,4%

Au vu des résultats de cette session 2021, le jury n'a pas été en mesure de pourvoir la totalité des postes. En effet, de manière unanime, celui-ci a souhaité offrir des candidat·es de qualité aux futurs employeurs et en capacité d'occuper un poste d'ingénieur·e territorial·e.

Pour conclure, les membres du jury soulignent que la préparation aux différentes épreuves des concours externe et interne est indispensable. Les chiffres ci-dessus en témoignent.

Il est donc indispensable pour les candidat·es de se « démarquer » les un·es des autres par une mise en valeur, un positionnement, une préparation adaptée.

Fait à Lezennes,
Le 12 Avril 2023

Le Président du jury,
Monsieur Christophe LAMBIN